

HOLLE INDUSTRIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 3 914 972 Euros
Siège social : 54, rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES
325 230 811 RCS VALENCIENNES

RAPPORT DU PRESIDENT

SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

EXERCICE 2006

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code du Commerce, et en vertu des principes de bonne gouvernance de la Société, le présent rapport est établi pour rendre compte :

1. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, chargé de garantir l'optimisation des informations financières et comptables destinées aux actionnaires ;
2. des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
3. des limitations de pouvoirs de la Direction générale.

Il constitue une annexe au rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il permet de rendre compte aux actionnaires des conditions de maîtrise des activités de la Société par la Direction Générale et le Conseil d'administration. La maîtrise des activités consiste à s'assurer :

- d'une part, que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes, règles et procédures internes à la société ;
- d'autre part, que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – 1 ATTRIBUTIONS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les attributions du Conseil d'Administration se conforment aux dispositions statutaires et légales.

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Les missions essentielles du Conseil d'administration se résument comme suit :

- Il fixe des stratégies par secteurs d'activités en fonction des objectifs de développement économique. A cet effet, il désigne des responsables pour assurer le respect de ces stratégies.
- Il présente les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la société, cumul de la fonction de Président et Directeur Général,
- Il maîtrise, par le suivi de la gestion, la véracité des informations communiquées aux Actionnaires lors de la publication des comptes, de communiqués de presse et l'envoi de « lettres aux actionnaires » à l'issue d'évènements significatifs.

1 – 2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration était composé de 8 membres jusqu'au 08 Juin 2006 et de 10 membres à compter de cette date.

L'identité des administrateurs et leurs différents mandats figurent dans le rapport de gestion.

Dans la tendance pour un meilleur gouvernement de la société, le Conseil d'Administration comprend deux Administrateurs dits « Indépendants ». Ces Membres ne sont pas subordonnés par un contrat de travail, des liens commerciaux ou des prestations de services vis-à-vis du Groupe HIOLLE Industries. Il s'agit de :

- Monsieur Jérôme PLIPO
- SCR FINORPA représentée par Monsieur Jean-Marie DUVIVIER, Directeur Général

Ces deux administrateurs ont été nommés par l'Assemblée générale ordinaire du 08 Juin 2006.

Seuls des jetons de présence leur ont été versés en 2007 au titre de l'exercice 2006 (1 500 euros par administrateur).

1 – 3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine en début d'année le calendrier des réunions. Il est prévu un Conseil par trimestre pour rendre compte de l'activité opérationnelle et financière dans les différents secteurs d'activités.

Des réunions sont également programmées en dehors de la fréquence ci-dessus et outre la réunion tenue obligatoirement chaque année pour l'arrêté des comptes, notamment pour fixer les rémunérations et primes des dirigeants, autoriser des conventions réglementées, des engagements financiers, l'acquisition ou la cession d'actions ou autres opérations importantes.

Selon les dispositions statutaires, les membres du Conseil d'administration sont convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations et tous documents nécessaires à la prise de connaissance de l'ordre du jour. Par ailleurs chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui transmet dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

En outre, les administrateurs sont tenus informés et consultés par le Président, entre les réunions du Conseil, sur tous événements ou opérations significatifs pour la société.

D'une façon générale, le Président veille à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission. Il est tenu de communiquer à chacun d'entre eux tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Lors de chaque réunion, le Conseil est informé par les Directeurs Généraux de l'évolution de l'activité opérationnelle et financière desdits secteurs depuis la réunion précédente. Cette information fait l'objet d'un dossier remis à chaque administrateur.

Toute opération significative pour la stratégie du groupe telle notamment les opérations de croissance externe, de partenariat, de cession ou d'investissement stratégique est soumise à l'autorisation préalable du Conseil. Le Conseil est ensuite tenu régulièrement informé de l'avancement de l'opération considérée.

Tout administrateur peut demander des informations complémentaires au Président du Conseil qui juge de leur opportunité. Il leur est également possible de demander à rencontrer les directeurs des filiales.

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni onze fois.

La présence physique des membres aux réunions est requise.

Les membres du Conseil témoignent d'une grande assiduité, aucun absentéisme notable n'étant à déplorer.

1 – 4 ORGANISATION DES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conscient de renforcer l'image d'une bonne gouvernance d'entreprise, il sera mis en place dès le second semestre 2007, après l'adoption par l'Assemblée Générale du nouveau mode de Direction, par Directoire et Conseil de surveillance, trois Comités spécialisés qui joueront un rôle clé :

- un Comité d'Audit
- un Comité de Stratégie et de Développement
- un Comité des Rémunérations et des Nominations

1 – 4 – 1 COMITE D'AUDIT

Préalablement aux missions ci-dessous, le Comité d'Audit se fera fort de recueillir les observations des Commissaires aux comptes relevées lors de leur mission d'audit.

Parallèlement un entretien sera tenu en vue d'obtenir les démarches d'audit auprès des auditeurs internes (Directeur financier, Responsable consolidation, Contrôleur de gestion, Responsable audit-qualité Groupe...).

Deux rapports seront présentés au Conseil de surveillance : l'un sur l'arrêté des comptes de fin d'exercice et l'autre sur la situation intermédiaire semestrielle du 30 juin.

S'appuyant sur la maîtrise des risques, le Comité d'audit articulera sa mission sur les axes suivants :

a) Analyse des risques d'exploitation

- S'assurer de la permanence des procédures internes de contrôle des risques d'exploitation.
- Se faire communiquer les rapports et observations de l'organisme de certification ISO et de conformité des installations (APAVE...).
- Analyser les conditions des relations avec les fournisseurs et clients.
- S'informer auprès du service des méthodes de l'avancement de certains nouveaux marchés, de l'existence d'éventuels risques.
- Se rapprocher des Directeurs de site pour obtenir une synthèse sur la gestion des risques environnementaux. De surcroît, le Comité devra obtenir une fois l'an la mise à jour du document unique de chaque unité d'exploitation et le rapport des CHSCT. Aucun établissement n'entre dans le classement d'implantation à « seuils hauts ».

b) Analyse des risques financiers et comptables

- Analyser avant l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés par le Directoire, la présentation des comptes avec examen des écarts sur budget, la permanence des méthodes comptables et l'évolution du périmètre d'intégration.
- Demander au contrôleur de gestion un tableau synoptique des écarts de rendement significatifs sur affaires, obtenus dans les sociétés du Groupe à l'aide de la GPAO ou de la comptabilité analytique.
- Solliciter du service juridique et financier interne l'état du suivi des engagements hors bilan (logiciel PROGEFI).
- Se procurer la copie des réponses aux circularisations introduites par les Commissaires aux comptes auprès des banques, des assureurs et des avocats.
- Etudier l'impact de la croissance externe dans les résultats.
- Veiller au bon respect de la réglementation boursière.

Le Comité d'Audit sera composé de cinq membres.

Ils seront nommés en fonction de leurs compétences en gestion industrielle, mais également en matière comptable et financière.

Le Comité d'Audit devra se réunir au moins deux fois par an.

1 – 4 – 2 COMITE DE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT

La Direction Générale privilégie le long terme et une croissance durable. C'est à ce titre que le Comité de Stratégie et Développement recevra une mission prépondérante dans le processus de gouvernance.

Ce comité affichera un rôle de garant et d'animateur dans le développement de l'entreprise. Ces enjeux se traduiront dans la surveillance des mises en adéquation des allocations de ressources pour atteindre les objectifs de rentabilité et par voie de fait, la pérennité du patrimoine du Groupe (investissements matériels, humains et financiers...).

Ses actions se résumeront comme suit :

- Communiquer au Conseil de surveillance l'analyse des orientations à long terme présentées par la Direction générale, ce qui activera une étude complémentaire sollicitée par le Conseil de surveillance.
- Veiller à la mise en place des allocations de ressources nécessaires à la réalisation des cibles économiques prévues dans le plan stratégique (matériels, plans de formation et transmission du savoir-faire aux nouveaux techniciens).
- Vérifier la pertinence des mesures adoptées face aux bouleversements économiques et structurels pouvant contrarier la stratégie de Groupe.
- Souligner les retards significatifs d'éventuels objectifs stratégiques.
- Commenter l'efficacité des investissements en matière de recherches et développements engagés pour leurs retombées économiques,
- Analyser les projets de croissances externes ou de cession de filiales soumis au Directoire par la Direction générale.

Le Comité de Stratégie et Développement sera composé de cinq membres et se réunira au moins deux fois par an.

1 – 4 – 3 COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Dans l'accomplissement de sa mission, ce Comité collectera toutes informations nécessaires auprès des Directeurs Généraux Délégués et éventuellement des Commissaires aux comptes.

Le rôle de ce Comité réside dans la gestion des rémunérations de l'équipe de management du Groupe. Il formulera des propositions sur :

- la nomination du Président et des membres du Directoire ;
- le renouvellement des mandats et l'anticipation du remplacement d'un membre subséquent à un événement imprévisible ;
- la fixation des rémunérations et indemnités du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ; Par ailleurs, ce Comité portera une appréciation sur les modalités de détermination de la part variable des rémunérations ;
- l'attribution et le montant des jetons de présence accordés aux membres du Conseil de surveillance ;
- les conditions d'options de rachat ou d'attribution d'actions de la société aux membres du Directoire.

Le comité se réunira au moins deux fois l'an. Il sera composé de trois membres.

2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2 – 1 OBJECTIFS

L'objectif du processus de contrôle interne de la Société est de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la protection des ressources,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

La société considère le contrôle interne comme étant de la responsabilité des échelons hiérarchiques et en dernier ressort du Président Directeur Général.

Les procédures de contrôle interne résultent des réflexions du groupe de travail composé de la Direction Générale et des auditeurs externes de la société.

La démarche de travail a pour fil conducteur l'amélioration des objectifs suivants :

- l'animation et le renforcement du management des différentes sociétés d'exploitation constituant notre Groupe,
- la présentation didactique et sincère des documents comptables et financiers auprès des acteurs sociaux et financiers, de surcroît dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur,
- la sauvegarde des actifs par optimisation de la suppression des risques et de leur couverture.

La préoccupation fondamentale s'articule sur la communication de documents d'informations comptables et financières les plus sincères et exhaustifs aux actionnaires.

2 – 2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

Procédure de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le processus d'élaboration des documents comptables et financiers de chaque filiale repose sur une harmonisation :

- d'un plan comptable unique,
- du dossier de contrôle par la justification des comptes, inspiré des techniques d'audit,
- d'une revue générale par un expert comptable indépendant.

Toutes les entités du Groupe ont les mêmes méthodes de travail. Toutes les filiales traitent ainsi leur comptabilité selon les mêmes règles comptables et utilisent les mêmes logiciels pour la comptabilité, la gestion commerciale, la paye.

Une méthode spécifique a été mise en place par le Groupe pour la comptabilisation des opérations intra-groupe. Ces opérations sont rapprochées au sein de la holding chaque fin de trimestre.

Chaque filiale a la responsabilité de son contrôle interne. La Direction travaille pour ce faire en étroite collaboration avec son propre comptable, les Commissaires aux comptes et la Direction financière du Groupe.

Chacune des filiales a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite et d'en réduire les délais de production.

Les méthodes de reporting mensuel sont appliquées, principalement pour le chiffre d'affaires et le suivi des effectifs.

La Direction financière regroupe l'ensemble des informations et l'harmonise si nécessaire pour élaborer les comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont élaborés par la Direction financière du Groupe au moyen d'un processus qui vise à garantir l'homogénéité des principes et règles comptables, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et la correcte application des règles de consolidation en vigueur dans le groupe et décrites dans l'annexe des comptes consolidés.

Le processus d'élaboration des comptes consolidés utilise un logiciel spécifique (e-report de Sage) permettant de centraliser les comptes sociaux selon une périodicité semestrielle et annuelle, audités par l'auditeur externe.

Les comptes consolidés et les états financiers du groupe sont établis suivant les normes internationales et interprétations telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

La Direction financière assure un suivi de l'activité à partir des informations reçues des responsables financiers de chacune des sociétés, selon une périodicité trimestrielle.

Par ailleurs, pour garantir l'intégrité et la fiabilité des opérations de consolidation, les procédures de contrôle interne s'appuieront sur la formalisation et l'amélioration des manuels des procédures visant à :

- la supervision des opérations,
- la séparation des tâches,
- l'analyse des écarts sur budget par un contrôle indiciaire,
- l'exécution des recommandations formulées par nos Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences relatives à l'examen des comptes consolidés.

Par ailleurs à l'aide d'un logiciel spécifique, une centralisation du contrôle des flux journaliers de trésorerie par la Direction financière générale est effective et permet de détecter les éventuels événements perturbateurs d'équilibre financier.

L'intégralité des emprunts, des dettes et les engagements hors bilan sont gérés par la holding.

La diffusion de l'information financière et comptable est gérée par la Direction financière, après approbation par le Président Directeur Général.

Ainsi, toute information communiquée à l'extérieur par voie de communiqués de presse ou autre support (lettres aux actionnaires, rapport annuel) est validée au préalable par la Direction Générale.

3 – LIMITATIONS DE POUVOIRS DE LA DIRECTION GENERALE

A la suite de la mise en conformité des statuts de la société avec les dispositions de la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 Mai 2001, par l'assemblée générale du 11 Juin 2002, le Conseil d'administration, dans sa séance du 12 Juin 2002, a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Ce Conseil n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Président Directeur général. En conséquence, conformément à la loi et aux statuts de la société, il est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et, ce dans la limite de l'objet social et sous réserves de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

La Direction générale est donc assurée par le Président du Conseil d'administration Monsieur Jean-Michel HIOLLE, lequel est assisté de 5 Directeurs Généraux Délégués, chacun ayant reçu une délégation dans un domaine spécifique pour lequel ils sont responsables :

- Madame Véronique GAPSKI : Département Finance
- Monsieur Olivier HIOLLE : Département Services
- Monsieur Denis WAUTIER : Département Développement Environnement
- Monsieur Philippe LEFEBVRE : Département Commercial Export
- Monsieur Fabrice GASPKE : Département Coffrage et croissance externe

Les Directeurs généraux délégués sont responsables du respect des réglementations en vigueur dans leurs domaines respectifs.

A l'égard des tiers, ils ont les mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général à l'effet de représenter le groupe HIOLLE Industries dans leurs domaines respectifs.

Sur un plan juridique et fiscal, leur responsabilité n'est absolument pas engagée.

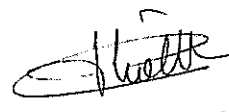
CONCLUSION

L'environnement et les moyens de contrôle interne du groupe HIOLLE Industries doivent continuer à s'améliorer et à se renforcer.

La Direction générale est attentive aux évolutions légales et réglementaires. Elle continuera à faire évoluer son dispositif de contrôle interne tout en conservant sa souplesse et sa réactivité opérationnelle.

Ce rapport s'intègre dans le cadre d'une démarche progressive visant, à terme, à évaluer l'adéquation de l'efficacité du contrôle interne.

Le Président du Conseil d'administration,
Jean-Michel HIOLLE.





KPMG Audit
159, avenue de la Marne
BP 5039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France



ORCOM AUDEXCOM
8 bis rue des Granges Galand
BP 329
37553 Saint Avertin
France

Hiolle Industries S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-
235 du Code de commerce, sur le
rapport du Président du conseil
d'administration de la société Hiolle
Industries S.A., pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006
Hiolle Industries S.A.
54, rue Ernest Macarez - 59300 Valenciennes
Ce rapport contient 3 pages
Référence : CdB-072-19



KPMG Audit
159, avenue de la Marne
BP 5039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France



ORCOM AUDEXCOM
8 bis rue des Granges Galand
BP 329
37553 Saint Avertin
France

Hiolle Industries S.A.

Siège social : 54, rue Ernest Macarez - 59300 Valenciennes
Capital social : €3 914 972

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Hiolle Industries S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hiolle Industries S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

*Hiolle Industries S.A.
Rapport des commissaires aux comptes établi en
application de l'article L. 225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société Hiolle Industries S.A.,
pour ce qui concerne les procédures de contrôle
interne relatives à l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière
5 juin 2007*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 5 juin 2007

Saint-Avertin, le 5 juin 2007

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Orcom-Audexcom



Christian de Brianson
Associé



François Schotté
Associé



Bruno Rouillé
Associé